



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de Seine et Marne

MAIRIE DE VOULANGIS

COMPTE-RENDU

Conseil Municipal du 5 juin 2020

Ordre du jour :

- Détermination des indemnités des Adjointes ;
 - Création et désignation des membres des commissions municipales ;
 - Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales ;
 - Désignation des membres de la commission d'appels d'offres ;
 - Désignation des membres de la commission communale des impôts directs ;
 - Désignation des membres du Centre Communal d'Action sociale ;
 - Désignation des délégués au sein des syndicats intercommunaux.
-

L'an deux mille vingt, le cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franz MOLET, Maire, en suite des convocations adressées le vingt-neuf mai deux mille vingt.

Membres en exercice : 19

Membres présents : 18

Membres ayant voté : 19

Etaient Présents

Franz MOLET, Nadège ARIZZI, Evelyne BEAUNE, Jean-Pierre CORNELOUP, Angélique DELAUNAY, Annick LABORIE, Gérard LEFEBVRE, Arnaud LEGENDRE, Myriam MARTIN, Sonia MARTINS, Christophe MONFRONT, Leslie PINOT, Marysa PLANCON, Arnaud RIZET, Jean-Michel SAGNES, Daniel TROUBLE, Lionel TRUFFIER et Elisabeth VALAHU.

Était représenté

Roger GOFFART ayant donné pouvoir à Leslie PINOT

19 membres : 18 membres présents et 1 membre représenté

Monsieur Jean-Pierre CORNELOUP est nommé secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 022/2020 : DETERMINATION DES INDEMNITES DES ADJOINTS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1,

Vu l'article L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les taux des indemnités des adjoints,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du Maire et de 3 adjoints,

Vu les arrêtés en date du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions à Jean-Michel SAGNES, Jean-Pierre CORNELOUP et Nadège ARIZZI, adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus pour l'exercice de leurs fonctions dans les limites fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1 552 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 19,80%,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :

Décide, à compter du 25 mai 2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions d'adjoints comme suit :

- 19,80% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

ARTICLE 2 :

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

ARTICLE 3 :

Précise qu'un tableau récapitulatif des indemnités allouées est annexé à la présente délibération.

TABLEAU ANNEXE A LA DELIBERATION 022/2020 DU 5 JUIN 2020

INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS

Fonction	Taux	Montant mensuel brut
1 ^{er} Adjoint	19,80%	770,10€
2 ^{ème} Adjoint	19,80%	770,10€
3 ^{ème} Adjoint	19,80%	770,10€

DELIBERATION N° 023/2020 : CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-22,

Considérant que le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres,

Considérant que le Maire est le président de droit de chaque commission,

Considérant que lors de la première réunion de la commission convoquée par le Maire, les membres désignent un vice-président qui peut la convoquer et la présider si le Maire est absent ou empêché,

Considérant que la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :

Décide de créer les 9 commissions municipales suivantes :

- Commission travaux ;
- Commission aménagement, espaces verts et voirie ;
- Commission urbanisme ;
- Commission transition écologique ;
- Commission patrimoine, artistique et histoire locale ;
- Commission finances ;
- Commission scolaire, périscolaire et associations ;
- Commission communication ;
- Commission animation, culture et jeunesse.

ARTICLE 2 :

Désigne les membres suivants :

Travaux	Jean-Michel SAGNES
	Christophe MONFRONT
	Daniel TROUBLE
	G�rard LEFEBVRE
	Arnaud RIZET
	Myriam MARTIN
	Lionel TRUFFIER
Aménagement, Espaces verts et Voirie	Nad�ge ARIZZI
	Elisabeth VALAHU
	Christophe MONFRONT
	Roger GOFFART
	Daniel TROUBLE
	Sonia MARTINS
	Lionel TRUFFIER
Urbanisme	Jean-Pierre CORNELOUP
	Arnaud LEGENDRE
	Leslie PINOT
	Christophe MONFRONT
	Roger GOFFART
	Daniel TROUBLE
	G�rard LEFEBVRE
Transition Ecologique	Jean-Pierre CORNELOUP
	Roger GOFFART
	G�rard LEFEBVRE
	Ang�lique DELAUNAY
	Marysa PLANCON
	Elisabeth VALAHU
	Arnaud LEGENDRE

Patrimoine, Artistique et Histoire Locale	Jean-Michel SAGNES
	Marysa PLANCON
	Evelyne BEAUNE
	Roger GOFFART
Finances	Annick LABORIE
	Leslie PINOT
	G�rard LEFEBVRE
	Arnaud RIZET
Scolaire, P�riscolaire et Associations	Nad�ge ARIZZI
	Leslie PINOT
	Sonia MARTINS
	Ang�lique DELAUNAY
	Arnaud RIZET
	Evelyne BEAUNE
Communication	Jean-Michel SAGNES
	Evelyne BEAUNE
	Myriam MARTIN
	Arnaud RIZET
Animation, Culture et Jeunesse	Jean-Michel SAGNES
	Annick LABORIE
	G�rard LEFEBVRE
	Ang�lique DELAUNAY
	Marysa PLANCON
	Lionel TRUFFIER
Sonia MARTINS	

ARTICLE 3 :

Pr cise que lors de la premi re r union de la commission convoqu e par le Maire, les membres d signeront un vice-pr sident qui pourra la convoquer et la pr sider si le Maire est absent ou emp ch .

DELIBERATION N  024/2020 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code G n ral des Collectivit s Territoriales,

Vu le Code Electoral et notamment son article L19,

Consid rant que le Maire a comp tence pour statuer sur les demandes d'inscription et de radiation des  lecteurs qui ne remplissent plus les conditions pour  tre inscrits,

Considérant que les inscriptions et radiations opérées par le maire font l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune,

Considérant que la commission de contrôle a deux missions :

- elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion;
- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Considérant que dans les communes de moins de 1000 habitants et communes de 1000 habitants et plus avec une seule liste représentée au conseil municipal, la commission de contrôle est composée de 3 membres :

- un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal ;
- un délégué de l'administration désigné par le préfet ou par le sous-préfet ;
- un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Considérant que les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Considérant que la commission de contrôle se réunit soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire, soit entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :

Désigne Annick LABORIE en tant que conseillère municipale.

ARTICLE 2 :

Propose Arnaud RIZET en tant que délégué de l'administration désigné par le préfet ou par le sous-préfet et Evelyne BEAUNE en tant que déléguée désignée par le président du tribunal de grande instance.

DELIBERATION N° 025/2020 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1411-5 et L1414-2,

Considérant qu'une commission d'appel d'offres doit être créée dans chaque commune afin d'examiner les candidatures et les offres dans le cadre de marchés publics formalisés,

Considérant que dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres doit comporter, en plus du Maire, Président, 3 membres titulaires et 3 membres

suppléants élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :

Précise que les membres élus au sein de la commission d'appel d'offres sont les suivants :

Commission d'appel d'offres	PRESIDENT	Franz MOLET
	TITULAIRE	SUPPLEANT
	Jean-Michel SAGNES	Annick LABORIE
	Arnaud LEGENDRE	Daniel TROUBLE
	Jean-Pierre CORNELOUP	Angélique DELAUNAY

DELIBERATION N° 026/2020 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS

DIRECTS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1650,

Considérant que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres à savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires,

Considérant que la commission communale des impôts directs a un rôle consultatif en matière de fiscalité directe locale,

Considérant que pour être désigné commissaire, les membres doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune et être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre doublé, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :

Précise que Franz MOLET, Maire, est président de la commission communale des impôts directs.

ARTICLE 2 :

Propose au Directeur départemental des finances publiques les 12 commissaires titulaires et les 12 commissaires suppléants suivants :

Président	Franz MOLET – 58, rue de L’orme – 77580 VOULANGIS
COMMISSAIRES TITULAIRES	
Jean-Pierre CORNELOUP	12, rue du Montoir – 77580 VOULANGIS
Lionel TRUFFIER	8, rue de Bertin – 77580 VOULANGIS
Jean-Michel SAGNES	34, rue Saint Martin - 77580 VOULANGIS
Gérard LEFEBVRE	94, route de Melun - 77580 VOULANGIS
Annick LABORIE	1, rue du Tertre - 77580 VOULANGIS
Leslie PINOT	53 ter, rue des Meylets - 77580 VOULANGIS
Hubert RELHIER	11, rue de Villiers - 77580 VOULANGIS
Bernard TRAVET	39, rue du Luttin - 77580 VOULANGIS
Jean-Claude SAVARY	10, sente de la mare pottier - 77580 VOULANGIS
Régine NOURY	97, route de Melun - 77580 VOULANGIS
Alain BUIRETTE	44, rue de la Ronce - 77580 VOULANGIS
Arlette PAIN	24, rue de L’orme – 77580 VOULANGIS
COMMISSAIRES SUPPLEANTS	
Christophe MONFRONT	38, rue de Villiers – 77580 VOULANGIS
Angélique DELAUNAY	51, rue de la Ronce – 77580 VOULANGIS
Arnaud RIZET	19, rue du Luttin - 77580 VOULANGIS
Daniel TROUBLE	25, rue du Tertre - 77580 VOULANGIS
Arnaud LEGENDRE	22, rue de Villiers - 77580 VOULANGIS
Elisabeth VALAHU	12, rue de Saint Martin - 77580 VOULANGIS
Pierre DELAUBRIERE	Rue du Général Leclerc - 77580 CRECY LA CHAPELLE
Jean GONDARD	88, route de Saint Martin - 77580 VOULANGIS
Laurent SCOQUART	33, rue des Buttes - 77580 VOULANGIS
Florence GUTH	38, rue du Château d’eau - 77580 VOULANGIS
Michel VALLEE	6, sente des Mares – 77580 VOULANGIS
Thierry SCOQUART	40, rue de la Ronce - 77580 VOULANGIS

DELIBERATION N° 027/2020 : DESIGNATION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l’Action Sociale et des familles et notamment ses articles L123-6 et R123-10,

Considérant que le centre communal d’action sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal administré par un conseil d’administration présidé par le Maire,

Considérant que le CCAS permet à la commune de mettre en œuvre les solidarités et d’organiser l’aide sociale au profit des habitants,

Considérant qu’outre son président, le conseil d’administration comprend des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal et des membres

nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social,

Considérant que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration,

Considérant que le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération,

Considérant que le nombre de membres est fixé à 4 membres élus et 4 membres désignés,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :

Désigner les 4 membres élus suivants pour siéger au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale :

CCAS	PRESIDENT	Franz MOLET
	MEMBRE ELU	
	Annick LABORIE	
	Gérard LEFEBVRE	
	Angélique DELAUNAY	
	Marysa PLANCON	

DELIBERATION N° 028/2020 : DESIGNATION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune est membre de syndicats et qu'à ce titre, il convient de désigner des délégués titulaires et suppléants qui siégeront lors des conseils syndicats afin de représenter la Commune,

Considérant que la Commune est membre des syndicats suivants pour lesquels le nombre de délégués titulaires et suppléants sont précisés ci-dessous :

1. **Syndicat départemental d'énergie de Seine-et-Marne** : 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant
2. **Syndicat mixte d'études et de préfiguration du Parc Naturel régional de la Brie et des deux Morins** : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
3. **Syndicat mixte intercommunal de téléalarme et télésurveillance** : 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :

Désigne les délégués suivants pour siéger au sein des syndicats intercommunaux dont la Commune est membre :

		TITULAIRE	SUPPLEANT
SDESM	2 délégués titulaires / 1 délégué suppléant	Daniel TROUBLE	Lionel TRUFFIER
		Jean-Pierre CORNELOUP	
SMEP PNR	1 délégué titulaire / 1 délégué suppléant	Jean-Michel SAGNES	Marysa PLANCON
Téléalarme et surveillance personnes âgées	2 délégués titulaires / 1 délégué suppléant	Angélique DELAUNAY	Arnaud RIZET
		Evelyne BEAUNE	

INFORMATIONS DIVERSES

- Tirage au sort des jurés d'assises ;
- Nouveaux bacs de collecte d'ordures ménagères et déchets verts

La séance est levée à 20h45.

La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le 6 juillet 2020

MOLET Franz			MARTIN Myriam	
SAGNES Jean-Michel			MARTINS Sonia	
ARIZZI Nadège			MONFRONT Christophe	
CORNELOUP Jean-Pierre			PINOT Leslie	
BEAUNE Evelyne			PLANCON Marysa	
GOFFART Roger			RIZET Arnaud	
LABORIE Annick			TROUBLE Daniel	
LEFEBVRE Gérard			TRUFFIER Lionel	
LEGENDRE Arnaud			VALAHU Elisabeth	
DELAUNAY Angélique				